

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTAIGUT-LE-BLANC

ARRETE TEMPORAIRE

VU le Code de la route,
VU le code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8^{ème} partie signalisation Temporaire.
VU la demande de SMTC en date du 14 Mars 2023.

ARRETE

Article 1 : SMTC est autorisée à réaliser des travaux de branchement ENEDIS, pour le compte de Mme HOMASSEL route de Besse au village de REIGNAT à compter du **22 mars au 24 Mars 2023**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation réglementée par l'entreprise chargée des travaux.

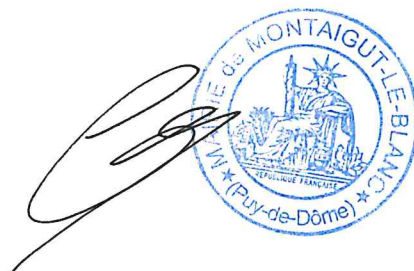
Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SMTC chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTAIGUT LE BLANC par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur Le Chef de Gendarmerie,
Monsieur Le Maire de Montaignut Le Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaignut-Le-Blanc 17 Mars 2023

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. G.', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MONTAIGUT-LE-BLANC' around the top edge and 'PUY-DE-DÔME' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a church or town hall.